

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école Barthou sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement, et les autres élèves sans discrimination aucune.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus notamment de ne pas être sous l'emprise d'alcool ou drogues lorsqu'ils se rendent à l'auto-école quel qu'en soit le motif ou de médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule pendant leurs leçons pratiques. Un dépistage d'alcoolémie pourra être réalisé par un enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon de conduite sera annulée et facturée à l'élève.

Article 2

Pour tout changement le concernant, l'élève en avertit le secrétariat (état-civil, adresse, numéro de téléphone, adresse mail).

Article 3 : Séances de code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la signature du contrat. La formation au code étant accessible durant toutes les heures d'ouverture du bureau, il est précisé eu égard au nombre de place limité et défini par arrêté préfectoral, que l'école de conduite se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de code si l'effectif est atteint. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (portables, MP3). Il est interdit de filmer les séances de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux (murs, chaises). Aucun accompagnant n'est autorisé dans la salle de code à l'exception des Rendez-vous pédagogiques.

Article 4 : Leçons de conduites

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 24 heures à l'avance au bureau ou par téléphone au 03.26.06.63.45. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. Toute leçon non décommandée au moins 24 heures ouvrables à l'avance sera due et facturée sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié. Lorsque l'auto-école n'est pas en mesure d'assurer une leçon et si elle n'a pu en informer l'élève 24h ouvrables à l'avance, elle sera tenue sauf cas de force majeure, à lui fournir une contrepartie financière égale à la leçon de cours non-assurée, ou de lui proposer un report du cours, au choix de l'élève. Les heures ouvrables mentionnées au dit article s'entendent des heures courant sur des jours d'ouverture de l'école de conduite.

Déroulement d'une leçon de conduite : Une leçon se décompose généralement comme suivant : Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires. Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard (sauf cas de force majeure dûment justifié) : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée. Si le formateur est en retard au-delà de 20 minutes, la contrepartie prévu dans le paragraphe « annulation » s'appliquera à l'identique.

Tenue vestimentaire : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Documents : La présence du livret d'apprentissage est obligatoire à chaque leçon de conduite sauf pour les personnes en annulation/invalidation de permis ou pour les personnes titulaires d'un permis étranger non valable en France qui sera exigé alors obligatoirement pour chaque leçon.

Article 5 : RVP

Lors de tout rendez-vous pédagogique, l'accompagnateur doit obligatoirement être présent sans quoi le rendez-vous sera annulé et facturé sauf cas de force majeure.

Article 6 : Examen pratique

Les places d'examen sont attribuées par la DDT (Direction Départementale des Territoires). Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Le résultat de l'examen sera disponible généralement 48h après sur le site officiel de la sécurité routière, (le numéro NEPH demandé est le numéro figurant sur les plannings de l'élève). Tout candidat désirant se présenter à l'examen pratique malgré l'avis défavorable du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra accompagner à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, le contrat étant clos l'auto-école se réserve le droit de ne pas reprendre l'élève.

Article 7 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive

Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé réception adressé à l'élève, ou si il est mineur, à son représentant légal. En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel ou à celle des autres élèves, l'auto-école pourra avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits.

Signature de l'élève
précédée de la mention « lu
et approuvé »

Signature du représentant légal
pour les mineurs
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable
de l'auto-école Barthou